

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation
avec accès à l'habitation dans la section concernée
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de SAMER et TINGRY
TRAVAUX
Préservation et conservation de la chaussée actuelle
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 30/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais, fait connaître le déroulement des travaux Préservation et conservation de la chaussée actuelle, du 01 décembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Préservation et conservation de la chaussée actuelle, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 33+850 au PR 34+850, avec accès à l'habitation dans la section concernée, au territoire des commune de TINGRY et SAMER, hors agglomération, du 01 décembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAMER et TINGRY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 33+850 au PR 34+850, avec accès à l'habitation dans la section concernée, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAMER et TINGRY, du 01 décembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D901, D215 et D52 au territoire des communes de SAMER et TINGRY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES